

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Convocation¹

Mardi 30 juin 2015 - 14 h 00 Rue du Lombard, 69 - Salle 323

Ordre du jour

1. Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets décrétal et réglementaire de la Commission communautaire française pour l'année 2014 - Rapport de la Cour des comptes

20 (2014-2015) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Rapport de la Cour des comptes.
- Discussion.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Julie de Groote

Vice-présidents : M. Olivier de Clippele, Mme Caroline Désir

Membres effectifs : PS : M Rid M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Catherine Moureaux, M. Sveket Temiz MR: M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

FDF: M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock

cdH: Mme Julie de Groote Ecolo: M. Alain Maron

Membres suppléants :

PS: MR:

Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghyssels, M. Hasan Koyuncu Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, M. Alain Destexhe, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux

M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein

FDF: M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Durant

site: www.pfb.irisnet.be 23 juin 2015

Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: "En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).